

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 19 juillet 2024 formulée par Mme Isabelle DASILVA PINTO **CONSIDÉRANT** que pour effectuer un déménagement il est nécessaire de règlementer le stationnement

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °24-708

(FM/HM)

**OBJET :** Réglementation du stationnement – 1 Bd Gambetta

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **mardi 23 juillet 2024** jusqu'au **jeudi 15 Août inclus**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper 2 places de stationnement au plus près du n °1 **Bd GAMBETTA**, Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation routière. La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.

L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.

**La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.**

**Article 3 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, Le pétitionnaire devra le passage immédiat.

**Article 4 :** Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 5 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

Michel BLANC

  
